



Evolutions internationales dans la mesure du secteur informel et de l'emploi informel

Notes Techniques N°01 : Cadre conceptuel

Février 2010

SOMMAIRE

	Page
Introduction.....	2
I. Recentrage des cadres conceptuels relatifs au secteur informel.....	2
1.1 Non utilisation de «économie informelle » comme un terme statistique	2
1.2 Concept du secteur informel.....	3
1.3 Recommandations du Delhi Group pour l'amélioration de la comparabilité internationale des statistiques sur le secteur informel	3
1.4 Unités de production (17ème CIST) et secteurs institutionnels (SCN 2008)	4
2. Opérationnalisation du concept de secteur informel	5
3. Champ des enquêtes sur le secteur informel et traitement des cas spécifiques	6
3.1 Activités productives non comprises dans le système de comptabilité nationale	6
3.2 Production pour propre compte	6
3.3 Activités agricoles	6
3.4 Milieu rural	6
3.5 Services professionnels et techniques	6
3.6 Travailleurs indépendants en sous-traitance avec des entreprises	6
3.7 Travailleurs domestiques rémunérés	7
4. Mesure de l'emploi dans le secteur informel et de l'emploi informel	7
4.1 Définition de l'emploi dans le secteur informel	7
4.2 Définition de l'emploi informel.....	7
5. Saisonnalité des emplois informels	8

Introduction

Depuis sa première apparition en 1970, le terme du « secteur informel » est devenu très populaire au point que son utilisation connaît aujourd'hui des interprétations multiples selon les buts poursuivis. A l'origine, ce concept était utilisé pour l'analyse des données et l'élaboration des politiques. En effet, la compréhension originelle derrière ce concept défini par la 15^{ème} Conférence Internationale des Statisticiens de travail (15^{ème} CIST) de 1993¹, c'est de considérer le terme « secteur informel » sous l'angle analytique ou politique plutôt que statistique. Mais actuellement, le terme est parfois utilisé dans un sens plus large pour la collecte des données sur les activités non couvertes par les sources statistiques conventionnelles existantes.

Cependant, la résolution de la 15^{ème} CIST a anticipé sur les possibilités d'élargissement de la définition de ce concept et de sa mesure statistique. Dans ce contexte, le champ du secteur informel s'est agrandi pour couvrir des activités non observées sans toutefois être considéré comme un fourre-tout. Finalement, la 15^{ème} CIST a développé une définition du secteur informel compatible avec le SCN 1993. La 17^{ème} CIST² apporte des compléments conceptuels relatifs à l'emploi informel et resitue le champ des activités informels en adéquation avec les recommandations de la 15^{ème} CIST. De même, le SCN 2008 fournit plus de détails en incluant un chapitre entier sur les aspects informels de l'économie (chapitre 25).

Le but de cette note méthodologique est de présenter succinctement les innovations récentes dans la définition et la mesure du secteur informel et des emplois informels. Il s'agit ici d'une analyse qui est faite à partir du manuel provisoire sur les enquêtes sur le secteur informel et les emplois informels élaborés par le Groupe de Delhi (version de janvier 2010).

Cette note se focalise notamment sur les questions suivantes :

- l'harmonisation de la définition du secteur informel ;
- la relation logique entre les unités de production et les secteurs institutionnels au sens du SCN 2008 ;
- l'opérationnalisation du concept de secteur informel ;
- le champ des enquêtes sur le secteur informel et traitement des cas spécifiques ;
- la mesure de l'emploi dans le secteur informel et de l'emploi informel ;
- la prise en compte de la saisonnalité des activités informelles.

D'autres notes techniques suivront celle-ci et porteront sur les méthodes d'enquête, les questionnaires, le traitement et l'analyse des données, la publication des résultats et leur intégration dans les comptes nationaux.

I. Recentrage des cadres conceptuels relatifs au secteur informel

1.1 Non utilisation de « économie informelle » comme un terme statistique

Il est à souligner que la 17^{ème} CIST n'a pas adopté le terme « emploi dans l'économie informelle » qui a été utilisé par le BIT dans son rapport sur le travail décent et l'économie informelle pour se référer à la somme des emplois du secteur informel et des emplois informels en dehors du secteur informel. La 17^{ème} CIST a recommandé que pour des besoins statistiques, d'utiliser distinctement les concepts « secteur informel » et « emploi informel ».

¹ Genève, du 19 au 28 janvier 1993, BIT

² Genève, du 23-26 novembre 2003, BIT

1.2 Concept « secteur informel »

Les trois premiers critères retenus dans la résolution de la 15^{ème} CIST pour définir le secteur informel se réfèrent à : i) l'organisation légale des entreprises, ii) la propriété et iii) le type de comptabilité. L'ensemble des trois critères est intégré au concept « entreprises familiales » ou « individuelles non constituées en société ». Mais cela ne signifie pas que toutes les entreprises familiales de ce type relèvent du secteur informel.

Les entreprises du secteur informel comprennent les entreprises familiales pour compte propre et celles qui emploient du personnel rémunéré. Il est précisé que toutes ces entreprises doivent produire des biens et services marchands. Le critère de destination des produits vient donc s'ajouter à l'identification des entreprises du secteur informel.

Deux autres critères s'ajoutent à la définition des entreprises du secteur informel. Il s'agit du type d'activité économique et de la taille de ces entreprises. Mais pour des raisons de comparaison internationale seuls les critères de non enregistrement, de la non tenue de comptabilité et de la production marchande sont les plus importants. Les critères de la définition du secteur informel sont décrits dans le tableau ci-après.

Tableau 1 : critères de définition des entreprises du secteur informel (15^{ème} CIST)

Critère	Objectif
1. Organisation juridique : entreprise non constituée comme entité légale séparée des propriétaires	Identification des entreprises non constituées en sociétés
2. Propriété : entreprise créée et gérée par des membres de ménages	Identification des entreprises familiales ou individuelles non constituées en société
3. Type de comptabilité : pas de dispositif comptable complet comprenant des bilans comptables	Exclusion des quasi-sociétés des entreprises familiales non constituées en société
4. Destination de la production : au moins certains des produits marchands	<ul style="list-style-type: none">- Identification des entreprises familiales ou individuelles non constituées en société produisant des biens et services marchands- Exclusion des entreprises familiales ou individuelles non constituées en société produisant des biens exclusivement pour l'utilisation propre du ménage
5. Type d'activité économique	<ul style="list-style-type: none">- Exclusion des ménages employant du personnel domestique rémunéré- Exclusion possible des entreprises engagées dans l'agriculture et des activités connexes
6.1 Effectif des personnes engagées/employées/employées permanentes inférieur à un nombre n et/ou 6.2 Non enregistrement de l'entreprise et/ou 6.2 Non enregistrement des employés de l'entreprise	Identification des entreprises du secteur informel comme un sous groupe d'entreprises familiales ou individuelles non constituées en société produisant des biens et services marchands.

1.3 Recommandations du Groupe de Delhi pour l'amélioration de la comparabilité internationale des statistiques sur le secteur informel

Le Groupe de Delhi reconnaît que la résolution de la 15^{ème} CIST a laissé trop de flexibilité qui ne rend pas aisée l'harmonisation de la définition du secteur informel pour l'ensemble des pays. Le Groupe a

proposé au total 10 recommandations pour permettre d'assurer un minimum de comparabilité des données au niveau international.

Recommandation 1 : Tous les pays doivent utiliser les critères i) d'enregistrement, ii) de type de comptabilité et iii) de destination des produits pour définir les entreprises du secteur informel.

Recommandation 2 : La spécification du critère de taille dans la définition nationale du secteur informel est laissée à la discrétion des pays. Cependant, pour des analyses internationales, les pays doivent fournir séparément, les données pour les entreprises ayant un effectif d'employés inférieur à 5 personnes. Dans le cas des entreprises à plusieurs établissements, la limite de la taille devrait s'appliquer à l'établissement le plus large.

Recommandation 3 : Les pays qui utilisent le critère de taille de l'entreprise devraient fournir des données détaillées aussi bien pour les entreprises enregistrées que pour celles qui ne le sont pas.

Recommandation 4 : Les pays qui utilisent le critère de non enregistrement devraient fournir des données détaillées aussi bien pour les entreprises de moins de 5 personnes que pour celles de 5 personnes et plus.

Recommandation 5 : Les pays qui incluent les activités agricoles devraient fournir séparément des données pour les activités non agricoles et pour les activités agricoles.

Recommandation 6 : les pays devraient inclure dans le secteur informel, les personnes engagées dans des activités professionnelles ou techniques si ces activités répondent aux critères de définition du secteur informel.

Recommandation 7 : Les pays devraient inclure dans le secteur informel les services domestiques rémunérés à moins qu'ils ne soient fournis par des employés domestiques.

Recommandation 8 : Les pays devraient suivre le paragraphe 18 de la résolution adoptée par la 15^{ème} CIST, relatif au traitement des travailleurs indépendants en sous-traitance ou des travailleurs à domicile. Les pays devraient fournir séparément les données statistiques pour les deux groupes de travailleurs dans le secteur informel.

Recommandation 9 : Les pays couvrant les milieux urbain et rural doivent fournir des données séparées pour les deux milieux

Recommandation 10 : Les pays qui réalisent des enquêtes auprès des ménages ou des enquêtes mixtes doivent faire un effort pour couvrir non seulement les personnes dont l'activité principale s'exerce dans le secteur informel, mais aussi des personnes dont l'activité principale s'exerce dans un autre secteur et qui ont une activité secondaire dans le secteur informel.

1.4 Unités de production et secteurs institutionnels

La classification des unités de production par type issue de la 17^{ème} CIST est différente mais cohérente avec la classification des unités institutionnelles par secteur définie dans le système de comptabilité nationale (SCN 2008). Conformément à la 17^{ème} CIST, toutes les unités de production incluses dans les secteurs institutionnels tels que les «sociétés non financières», «sociétés financières», «administration publique » et «institutions sans but lucratif au service des ménages» du SCN sont classées dans les entreprises du secteur formel.

Par contre, en fonction de leurs caractéristiques, les ménages constitués en entreprises non enregistrées avec au moins quelques productions marchandes, sont classées soit dans les

entreprises formelles ou informelles. Ainsi, les entreprises du secteur formel peuvent se retrouver dans tous les cinq secteurs institutionnels du SCN, y compris le secteur des ménages. Au contraire, toutes les entreprises du secteur informel se retrouvent exclusivement dans le secteur institutionnel des ménages. La définition des ménages comme unités de production selon la 17^{ème} CIST correspond à la définition des ménages produisant uniquement pour leur propre utilisation finale du SCN.

Tableau 2 : unités institutionnelles et unités de production

SCN 2008		17 ^{ème} CIST	
Unités institutionnelles par secteur		Unités de production par type	
Sociétés financières et non financières		Entreprises du secteur formel	
Administration générale			
Institution sans but lucratif au service des ménages			
Ménages (comme producteurs)	Entreprises familiales ou individuelles avec au moins une production marchande	Entreprises du secteur informel	
	Ménages produisant seulement pour sa propre utilisation finale	Ménages	Producteurs de biens pour sa propre utilisation finale Employeurs des travailleurs domestiques rémunérés

2. Opérationnalisation du concept de secteur informel

Dans cette partie, il est proposé une série de questions à adresser aux unités d'observations (de préférence aux personnes occupées lors d'une enquête emploi) pour pouvoir les classer dans le secteur informel ou non.

Question 1. L'entreprise dans laquelle vous exercez votre emploi ou que vous dirigez est une :

1. Administration publique
2. Entreprise publique et parapublique
3. Entreprise privée (société anonyme)
4. Entreprise associative ne recherchant pas de profit (coopérative, syndicat, église,)
5. Entreprise associative recherchant le profit (groupement, coopérative de production, ...)
6. Entreprise familiale
7. Ménage

Les questions qui suivent, seront seulement posées aux unités d'observation ayant répondu par les modalités 5, 6 ou 7 à la question 1.

Question 2 : l'entreprise dans laquelle vous exercez votre activité est-elle enregistrée (chaque pays définira ici la notion d'enregistrement légal d'une entreprise) ? 1. Oui 2. Non 3. Ne sait pas

Question 3 : l'entreprise dans laquelle vous exercez établit-elle à la fin de chaque année, un document comptable qui montre ses recettes et ses dépenses ? 1. Oui 2. Non 3. Ne sait pas

Question 4 : votre entreprise vend-elle une partie de sa production des biens ou services ? 1. Oui 2. Non 3. Ne sait pas

La réponse par non ou ne sait pas soit à la question 2 ou 3 et par oui à la question 4 permet de classer les entreprises familiales ou les ménages dans le secteur informel.

3. Champ des enquêtes sur le secteur informel et traitement des cas spécifiques

Dans le but de compléter la définition du secteur informel, la 15^{ème} CIST a adopté des recommandations additionnelles relatives au champ des enquêtes sur secteur informel et au traitement statistique des cas particuliers qui peuvent se situer à la frontière entre ce secteur et d'autres.

3.1 Activités productives non comprises dans le système de comptabilité nationale

Les activités productives en dehors du système de comptabilité nationale en vigueur ne doivent pas être incluses dans le secteur informel. Toutefois, il existe des activités illégales ou souterraines qui en principe rentrent dans le champ du secteur informel. Mais en pratique, il est difficile, voire impossible de les observer.

3.2 Production pour propre compte

Les ménages produisant exclusivement des biens ou des services pour leur propre usage ne doivent pas être considérés comme des unités de production informelles.

3.3 Activités agricoles

En ce qui concerne l'agriculture, la 15^{ème} CIST a reconnu l'élargissement du concept du secteur informel aux activités agricoles. Cependant compte tenu de la complexité de la mesure des données statistiques agricoles, la conférence a préconisé un traitement séparé pour ce secteur.

Il a été alors proposé que des efforts soient consacrés dans un premier temps à la mesure du secteur informel urbain. Puis progressivement, le processus pourrait s'étendre aux activités non agricoles du milieu rural.

3.4 Milieu rural

Reconnaissant le nombre important d'activités du secteur informel en milieu rural et leur similitude avec celles de ce même secteur en milieu urbain, la 15^{ème} CIST a recommandé qu'en principe, le secteur informel doit inclure toutes les entreprises situées dans ces deux milieux. Cependant, pour les pays ayant démarré les enquêtes sur le secteur informel, l'option leur est donnée de se limiter au milieu urbain jusqu'à la disponibilité des ressources et de la base de sondage appropriée pour couvrir l'ensemble du territoire national.

3.5 Services professionnels et techniques

Dans le passé, il y avait des suggestions pour écarter du secteur informel, les entreprises qui produisent des services professionnels ou les travailleurs indépendants qui rendent des services techniques tels que les médecins, les avocats, les architectes, les ingénieurs. La raison avancée était le niveau élevé de leur compétence et d'autres caractéristiques propres à ces activités. Cependant, la 15^{ème} CIST a recommandé qu'il ne devrait pas avoir un traitement spécial pour ces entreprises. Ainsi, elles sont incluses ou exclues du secteur informel sur la base des critères qui définissent les entreprises de ce secteur.

3.6 Travailleurs indépendants en sous-traitance avec des entreprises

Selon le SCN, il s'agit des personnes qui acceptent de travailler pour une entreprise particulière, ou de fournir des biens et services à une entreprise particulière. Ce travail est exécuté sous un contrat et le travailleur ne fait pas partie du personnel de l'entreprise.

La 15^{ème} CIST a recommandé d'inclure ces travailleurs sous traitants dans le secteur informel à condition d'une part qu'ils appartiennent à des entreprises qui emploient des indépendants et que ces entreprises soient éligibles aux critères de ce secteur.

3.7 Travailleurs domestiques rémunérés

La 15^{ème} CIST n'a pas réservé un traitement particulier des travailleurs domestiques rémunérés vis-à-vis du secteur informel. Le problème principal est d'arriver à distinguer les travailleurs domestiques indépendants de ceux qui sont des employés dans les ménages pour accomplir des services non marchands.

Par exemple, lorsqu'un jardinier fournit sa prestation de service dans un ménage, il faudrait voir s'il s'agit d'un travailleur indépendant qui sera payé uniquement à la tâche pour ce service rendu ou s'il s'agit d'un employé du ménage qui rend exclusivement ce service au profit du ménage. Dans le premier cas, l'entreprise du jardinier par exemple, fait partie du secteur informel si elle remplit les critères. Dans le second cas, il s'agit de la production pour compte propre du ménage et elle n'est pas destinée à un marché. Ce n'est donc pas une activité du secteur informel.

4. Mesure de l'emploi dans le secteur informel et de l'emploi informel

L'emploi dans le secteur informel et l'emploi informel sont deux concepts qui renvoient à deux réalités différentes du caractère informel de l'emploi et à deux orientations différentes de politiques sociales. Aucun des concepts ne remplace l'autre, bien au contraire ces concepts se complètent. Cependant, les deux concepts doivent être définis et mesurés de façon cohérente et rigoureuse.

4.1 Définition de l'emploi dans le secteur informel

La 15^{ème} CIST recommande, dans la mesure du possible, de répartir la population employée dans le secteur informel en deux groupes suivants :

- les personnes employées exclusivement dans le secteur informel ;
- les personnes employées à la fois dans et hors du secteur informel. Ce dernier groupe devrait également être scindé en deux sous groupes : les personnes ayant leur emploi principal dans le secteur informel et celles dont il s'agit de leur emploi secondaire.

Ainsi, la classification de l'emploi dans le secteur informel distingue les personnes :

- travaillant exclusivement dans le secteur informel
- ayant leur emploi principal dans le secteur informel et un emploi secondaire dans un autre secteur
- ayant leur emploi secondaire dans le secteur informel et leur emploi principal dans un autre secteur.

4.2 Définition de l'emploi informel

Le concept de l'emploi informel est adopté par la 17^{ème} CIST de 2003. Selon les directives approuvées par la 17^{ème} CIST, on considère comme ayant des emplois informels, les personnes dont l'emploi est, en pratique, non soumis à la législation nationale du travail, à la taxation de revenu, à la protection sociale ou au droit à certains avantages (le préavis de renvoi, l'indemnité de licenciement, les congés payés ou les congés de maladies, etc.).

Ainsi, l'emploi informel se définit surtout par rapport aux conditions d'exercice des employés aussi bien dans leur emploi principal que secondaire. De façon opérationnelle, dans les unités de production (formelle, informelle) et dans les ménages, les employés sont considérés être pourvus d'un emploi informel si au moins l'une des conditions suivantes n'est pas remplie :

- paiement par l'employeur d'indemnité de protection de sécurité sociale ;

- congés de maladie rémunérés ;
- congés annuels rémunérés ou compensation éventuelle.

Sont classées comme personnes exerçant des emplois informels : i) les employés familiaux dans des entreprises formelles, ii) les employés informels dans des entreprises formelles, iii) les travailleurs pour compte propre du secteur informel, iv) les employeurs des entreprises informelles, v) les employés familiaux dans des entreprises informelles, les membres des coopératives de production informelles, vi) les travailleurs pour compte propre dans les ménages et vii) les employés domestiques.

Le tableau 3 suivant récapitule les types d'emplois informels qu'on observe aussi bien dans le secteur informel que le secteur formel.

Les emplois informels, sont composés des cellules des variables suivantes : i) emplois informels dans le secteur formel (1+2), ii) emplois informels dans le secteur informel (3+4+5+6+8) et iii) emplois informels dans les ménages (9+10). L'emploi total se définit par rapport au type d'emploi (formel, informel) et par rapport au type d'unité de production (informel ou non) comme proposé dans le tableau ci-après.

Tableau 3 : Cadre conceptuel de l'emploi informel

Secteurs institutionnels	Travailleurs pour compte propre		Patrons		Aides familiaux	Employées		Membres de coopératives de production	
	Informel	Formel	Informel	Formel	Informel	Informel	Formel	Informel	Formel
Unité de production formelle					1	2			
Unité de production informelle ^a	3		4		5	6	7	8	
Ménages ^b	9					10			

(a) Comme défini par la 15^{ème} CIST (exclu les ménages employant des travailleurs domestiques rémunérés)

(b) Ménages produisant des biens destinés exclusivement à leur consommation finale et ménages employant des travailleurs domestiques rémunérés. Ces ménages permettent de capturer certains emplois informels.

Le tableau 4 ci-dessous récapitule le calcul des emplois informels et formels.

Tableau 4 : Cadre conceptuel de l'emploi dans secteur informel et de l'emploi informel

Unité de production	Emploi informel	Emploi formel
Unités de production informelle	A	B
Autres unités de production	C	D
Emploi dans le secteur informel	= A + B	
Emploi informel	= A+C	
Emploi informel hors secteur informel	= C	

5. Saisonnalité des emplois informels

Etant donné que plusieurs activités du secteur informel sont de nature saisonnière, l'effectif des travailleurs engagés dans ce secteur tend à varier en fonction de la période de l'année pendant laquelle l'enquête se déroule. Mais les comptables nationaux ont plutôt besoin de connaître la saisonnalité de l'emploi pour déterminer une bonne matrice de comptabilité sociale. S'agissant de la mesure de la saisonnalité des emplois informels, ce problème pouvait être simplement résolu dans le cas des enquêtes trimestrielles sur l'emploi comme en Afrique du Sud.

Par contre dans les pays où la périodicité de l'enquête est plus longue et où la collecte ne se fait qu'à un seul passage, il faut prévoir des questions qui permettent de saisir, l'évolution de l'effectif des travailleurs dans les unités de production au cours de l'année. Les questions seront posées différemment selon qu'il s'agisse d'une enquête auprès des ménages ou des établissements.

a) Cas des enquêtes sur l'emploi dans les ménages

Dans les enquêtes sur l'emploi, ces questions doivent être posées à des personnes occupées.

Question : Comment a varié votre situation d'activité au cours des 12 derniers mois dans votre unité de production ?

Rythme	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12
1. A le même emploi												
2. A Changé d'emploi												
3. N'a pas eu d'emploi												
	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_

Note : M12 est le mois de référence de l'enquête

Au moment du traitement, ces informations seront compilées par branche d'activité ou par type de métier. Des tableaux seront produits sur l'effectif des individus par statut d'emploi selon les branches d'activités et les mois. Les coefficients saisonniers de l'emploi seront aussi calculés.

b) Cas des enquêtes auprès des établissements

Cette question est posée directement au Chef de l'établissement ou de l'unité de production qui donne une estimation de la saisonnalité des emplois.

Question : Quels sont les effectifs de la main d'œuvre dans votre entreprise au cours des 12 derniers mois dans votre unité de production ?

Mois	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12
Effectif du personnel	_ _	_ _	_ _	_ _	_ _	_ _	_ _	_ _	_ _	_ _	_ _	_ _

Note : M12 est le mois de référence de l'enquête

Les tableaux des effectifs des travailleurs seront aussi déterminés selon les mois et les branches d'activités ou la catégorie de l'établissement informel (compte propre ou utilisation des employés). Les coefficients saisonniers de l'emploi seront aussi calculés.